

**Séance du Conseil de Ville
du 30 avril 2007 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 3 / 2007**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 2 du 26 mars 2007
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
- M. Sokha CHEAR
6. Message au Corps électoral sur la modification du plan de zones 1 "Bâti" et sur le plan spécial n°69 "Golf de Domont"
7. Crédit d'étude de fr. 25'000.- correspondant à la participation communale pour l'aménagement de l'entrée Nord-Est de Delémont
8. Développement de l'interpellation 3.01/07 - "Terrains industriels et développement économique : quelle gestion pour l'avenir ?", CS•POP, M. Jean Parrat
9. Développement du postulat 4.01/07 - "Quelle place sera réservée aux enfants à la ZARD ?", PS, M. Jean-François Rossel
10. Développement de la motion 5.01/07 - "Autoriser le stationnement dans la Cour du Château le dimanche jusqu'à 13 heures", PDC-JDC, Mme Yvonne Plumez
11. Développement de la motion 5.02/07 - "Rue de la Vauche en prioritaire", PDC-JDC, M. André Ackermann
12. Développement de la motion 5.03/07 - "Fonds de subventions pour la rénovation des façades et autres éléments liés des bâtiments dignes d'intérêt", CS•POP, Mme Marie-Claire Grimm
13. Réponse à la question écrite 2.01/07 - "Quel avenir pour les hautes écoles à Delémont", PS, M. Pierre Brulhart
14. Réponse à la question écrite 2.02/07 - "A propos de l'Euro 08", CS•POP, M. Max Goetschmann
15. Réponse à la question écrite 2.03/07 - "Intégration et vacances "extensibles"... Qu'en est-il dans les écoles delémontaines ?", UDC, M. Dominique Baettig
16. Divers

1. COMMUNICATIONS

M. le Président ouvre la séance et salue les membres présents. En premier lieu, au nom du Bureau du Conseil de Ville, il suggère de reporter les points 8 à 12 à la prochaine séance du Législatif, le 21 mai 2007.

DECISION : les points 8 à 12 de l'ordre du jour sont reportés à la séance du 21 mai 2007, à la majorité évidente.

M. le Président salue MM. Julien Lesniak et Grégoire Monin, suppléants socialistes qui siègent pour la première fois. Il cède la parole à M. Jean Parrat et à deux membres du Movimiento comunal de La Trinidad, ville jumelée avec Delémont depuis 21 ans.

M. Jean Parrat, CS•POP, présente Mme Serafina Fuentes Senteno, coordinatrice du Movimiento comunal, avec qui le groupe Nicaragua développe des projets depuis 15 ans, ainsi que M. Moreno, tous deux de passage à Delémont. En arrière-plan défile des diapositives montrant les constructions réalisées à La Trinidad, avec l'aide des fonds

récoltés à Delémont, notamment la maison communale, les puits creusés en zone rurale et le grand projet de reforestation. Au nom de Mme Fuentes Senteno, M. Parrat remercie la population delémontaine et la Municipalité pour leur soutien.

2. APPEL

50 membres sont présents.

M. Michel **Thentz**, président, Mme Anne **Seydoux**, 1^{ère} vice-présidente, M. Hubert **Crevoisier**, 2^{ème} vice-président, Mmes Béatrice **Müller** et Juliette **Kohler**, scrutatrices.

Conseil de Ville

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Dominique **Baettig**, Jeanne **Boillat**, Yves **Bregnard**, Michel **Broquet**, Pierre **Chételat**, Alphonse **Chèvre**, Francine **Chollet**, Jean-Bernard **Deillon**, César **De Pasquale**, Yeter **Dincarslan-Ucar**, Françoise **Doriot**, Christian **Frésard**, Jean-Yves **Gentil**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Walter **Harris**, Laurent **Hennet**, Michel **Hirtzlin**, Besim **Hoxha**, Sabine **Jaquet**, Sébastien **Lapaire**, Pascal **Mertenat**, Giuseppe **Natale**, Didier **Nicoulin**, Jean **Parrat**, Joël **Plumey**, Yvonne **Plumez**, Francesco **Prudente**, Rita **Rais**, Régine **Ramseier**, Marie-Anne **Rebetez**, Jean-François **Rossel**, Philippe **Rottet**, Romain **Seuret**, Mehmet **Suvat**, Clara **Thentz**, Anselme **Voirel**.

Sont excusés et remplacés

M. David Asséo est remplacé par M. Jean-Pierre **Kohler**
 Mme Andrée Stadelmann est remplacée par M. Julien **Lesniak**
 M. Pierre Tschopp est remplacé par M. Grégoire **Monin**
 M. Félix Vazquez est remplacé par M. François **Klopfenstein**
 M. Pierre-Alain Voisard est remplacé par Mme Sylvianne **Mertenat**
 M. Gérard Wicht est remplacé par Mme Joëlle **Fasano**

Est excusé

M. Romain Godinat

Conseil communal

- M. Gilles **Froidevaux**, maire
- Mme Patricia **Cattin**, Département de la culture et des sports
- Mme Françoise **Collarin**, Département des finances et des écoles
- M. Pierre **Bruhart**, Département de l'énergie et des eaux
- M. André **Parrat**, Département des travaux publics
- M. Josy **Simon**, Département des affaires sociales, de la jeunesse et du logement
- Mme Renée **Sorg**, Département de l'urbanisme et de l'environnement

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
 MM. Gilles **Loutenbach** et Philippe **Hammel**, huissiers

3. PROCÈS-VERBAL NO 2 DU 26 MARS 2007

Le procès-verbal no 2 du 26 mars 2007 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, considérant les propos du Conseil communal affirmant que le projet de Golf de Domont ne coûtera rien à la Municipalité, souhaite connaître le nombre d'heures de travail consacrées par M. Hubert Jaquier, urbaniste communal, au plan spécial "Golf de Domont" depuis le début du projet. En comparaison,

elle demande également le nombre d'heures passées par M. Jaquier sur les plans spéciaux "Mexique Ouest" et "Communance Ouest", sachant que la rémunération de ce dernier, d'après ses renseignements, atteint fr. 55.- l'heure. De plus, les secrétaires du service ont également fourni des prestations dans ce projet.

M. le Maire indique que la Commune ne tient aucun décompte d'heures pour les projets élaborés par la Ville. Toutefois, il informe que M. Jaquier a consacré, depuis le début de la procédure, quelque 220 heures au projet de golf, ce qui, selon M. le Maire, démontre l'importance que le Conseil communal a attachée aux éléments techniques du dossier. Cela prouve également que son analyse a été menée avec toute la rigueur requise. Selon le Service de l'urbanisme et de l'environnement, les 220 heures précitées restent inférieures au temps consacré aux projets "Mexique Ouest" et "Communance Ouest", dossiers relativement complexes.

Mme Marie-Claire Grimm est partiellement satisfaite.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, revient sur la décision de l'Exécutif de décembre 2006 de renommer la rue Courte par le nom de rue Albert Meister, ce qui impliquera certains changements pratiques. A ce jour, et considérant l'information du Conseil communal donnée aux habitants de cette rue en février 2007, M. Natale constate qu'aucun panneau ni numéro de rue n'ont été changés. Aussi, au vu des conséquences pour les citoyens concernés, M. Natale souhaite connaître la date à laquelle les panneaux seront remplacés. Il demande également si une réception officielle est prévue.

M. André Parrat informe que la nouvelle plaquette sera apposée sous peu à l'ancienne rue Courte. S'agissant des démarches administratives à entreprendre, une information sera rapidement transmise aux habitants concernés. De plus, selon l'archiviste communal, différents projets s'agissant de la manifestation officielle ont été évoqués. M. Parrat est favorable à ce que cette fête se déroule en automne, avec les autorités communales, les parents d'Albert Meister et la population pour débattre du thème de la participation, sujet auquel Albert Meister a contribué par ses livres et études.

M. Giuseppe Natale est satisfait.

M. Dominique Baettig, UDC, relève les contraventions dressées pour excès de vitesse ou stationnement illégal, notamment envers des automobilistes restant dans leur véhicule, le soir, à la place de la Gare, qu'il estime très exagérées. A l'heure où les commerces cessent leurs activités en Vieille Ville, il se demande si ce harcèlement est raisonnable ou s'il s'agit d'une nouvelle méthode pour alimenter les caisses communales. M. Baettig rappelle que les automobilistes restent des consommateurs qui veulent accéder aux possibilités de voyages ou de commerce. Ayant été amendé pour excès de vitesse à l'endroit en question, M. Baettig estime que les automobilistes font les frais du compromis trouvé entre les automobilistes, les autorités communales et les commerçants.

M. le Maire rappelle la réunion organisée par Mme Renée Sorg avec l'ensemble des partenaires concernés par le concept de circulation dans le secteur de la gare, faisant suite au postulat 4.03/06 - "Amélioration de la circulation autour de la gare" déposé par M. David Asséo, demandant de revoir ce concept. A l'issue de cette rencontre, il a été décidé de ne pas modifier les sens de circulation dans ce lieu. Toutefois, n'étant pas parvenu à imposer les règles fixées et estimant que les investissements réalisés à la Gare sont dénaturés, le Conseil communal a décidé de modifier le statut du stationnement. Du reste, les commerçants ont également sollicité une intervention énergique de la Ville en ce sens. Aussi, dans un premier temps, une campagne de communication a été menée par la distribution de feuillets d'information, qui s'est soldée par un nouvel échec. Dans ces conditions, le Conseil communal a opté pour la solution des contraventions, seule alternative qui, d'après M. le Maire, incite les automobilistes à réfléchir. A ce sujet, il dément les propos de M. Baettig, estimant que les automobilistes ne sont pas harcelés.

M. Dominique Baettig est partiellement satisfait.

M. Francesco Prudente, PCSI, relève, depuis l'introduction de la taxe au sac, le dépôt non autorisé de sacs non taxés en ville, contenant, entre autres déchets, des bouteilles en plastique ou en verre, sacs que la Voirie ne ramasse pas lors de son premier passage. Aussi, M. Prudente suggère de mener des investigations afin de retrouver les citoyens

fautifs et de sévir. Lors de son passage à la Police locale, M. Prudente a appris que des démarches similaires sont entreprises cinq à six fois par semaine par d'autres habitants mécontents.

M. André Parrat, admettant ce problème, souligne que le Conseil communal cherche des solutions évitant l'implication policière. Toutefois, il souligne que la Voirie mène parfois des investigations en cherchant des indices dans les sacs non taxés. Par ailleurs, le dépôt des sacs de bouteilles vides sur les places collectrices n'est pas acceptable, mais préférable au rejet de sacs dans la nature, que M. Parrat qualifie de lamentable. Pour le cas particulier des plastiques, M. Parrat est d'avis qu'à terme, une solution mériterait d'être trouvée. D'après lui, des études plus appropriées pour le recyclage de cette matière nécessitent des moyens que le Législatif doit octroyer. M. Parrat rappelle le ramassage des petits bouchons, qui, à son avis, mériterait également d'être développé. En dernier lieu, M. Parrat informe qu'en cas de débordements, le Département des travaux publics rappelle par écrit les règles instaurées dans le cadre du ramassage des différents déchets.

M. Francesco Prudente est partiellement satisfait.

M. Jean-Pierre Kohler, CS•POP, rappelle que la Loi fédérale sur les forêts, entrée en vigueur en 1998, prévoit des conventions entre propriétaires de forêts et communes, portant entre autres sur l'entretien des routes et chemins forestiers. Il demande où en est ce dossier à Delémont.

M. André Parrat indique que la Ville est en tractation depuis plusieurs années avec le principal propriétaire, avec qui les démarches stagnent. Ayant repris le dossier de son prédécesseur, M. Parrat informe avoir rencontré ce propriétaire une seule fois. Comme ce dernier ne semble pas ouvert à la discussion, le dossier a pour l'instant été clos, dans l'attente d'éléments plus compatibles avec les intérêts de la Commune pour rouvrir la discussion.

M. Jean-Pierre Kohler est satisfait.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, revenant sur la carte des dangers de Delémont en cours d'élaboration, relève que des travaux ont été stoppés sur la Sorne, sur ordre de l'OEPN, dans le secteur Communance Ouest. M. Natale souhaite connaître la raison de cet arrêt ainsi que la date à laquelle la carte des dangers sera achevée.

M. André Parrat informe que la carte des dangers, découlant d'obligations fédérales, est terminée. Elle a été présentée à la Commission des digues et sera soumise au Conseil communal mi-mai. M. Parrat rappelle que Delémont sera l'une des premières localités à finaliser cette carte. Quant à l'ouvrage actuellement en cours à Communance Ouest, M. Parrat indique que les travaux sur la Sorne ne sont pas bloqués. Toutefois, s'agissant des travaux entrepris pour remettre à jour le ruisseau de Rossemaison, l'OEPN n'a pas pu se prononcer sur les plans exécutifs des travaux, y compris sur la partie hydrologique et écologique du projet, contrairement aux prescriptions fixées dans le plan spécial "Communance Ouest". M. Parrat admet que certains éléments ont été oubliés, que ni le bureau technique communal, ni les deux bureaux qui mènent les travaux au niveau général, ni la direction locale des travaux n'ont remarqué. Bien que ce problème ne soit pas réglé à ce jour, il n'a aucune incidence sur le développement du projet. A décharge de l'autorité communale, M. Parrat indique que certains travaux ont été réalisés rapidement pour tenter d'éviter d'éventuels problèmes dans ce secteur, sujet aux crues et aux inondations.

M. Giuseppe Natale est satisfait.

M. Pierre Chételat, PLR, revenant sur l'achat des parcelles 3232 et 3233 situées à la route de la Communance 1, indique que depuis l'acceptation du crédit, en septembre 2005, le projet n'avance pratiquement pas, la commission ad hoc s'étant réunie une seule fois. M. Chételat relève que ce bâtiment est actuellement loué à deux entreprises. Aussi, il s'étonne que les travaux dans ce secteur n'aient pas encore débuté, d'autant que cet investissement était considéré comme urgent en mai 2005. M. Chételat demande si l'implantation des Services industriels dans ces locaux est toujours valable. De plus, il exige des précisions quant au calendrier des études et de la réalisation. De l'avis de

M. Chételat, les locations aux deux entreprises ne suffisent certainement pas à couvrir les intérêts du crédit.

M. Pierre Brulhart indique qu'à mi-mai, le cahier des charges sera transmis aux architectes. Tenant compte des procédures ultérieures, la fin des travaux est prévue à l'automne 2009. M. Brulhart confirme que le bâtiment est loué à des tiers, location qui couvre les intérêts du crédit. S'agissant de l'urgence qui a prévalu dans ce dossier, M. Brulhart rappelle qu'elle était liée à la nécessité d'acquérir le bâtiment avant une autre entreprise intéressée et non à l'aménagement du bâtiment. Toutefois, comme les Services industriels nécessitent des locaux supplémentaires, M. Brulhart espère que les travaux réalisés régleront cette problématique.

M. Pierre Chételat est partiellement satisfait.

5. **PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

M. Sokha CHEAR

M. le Maire indique que le dossier, examiné par les services cantonaux et communaux, répond aux exigences requises pour l'obtention de l'indigénat communal. Ainsi, il recommande l'approbation de la demande.

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Sokha CHEAR, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **MESSAGE AU CORPS ÉLECTORAL SUR LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONES 1 "BÂTI" ET SUR LE PLAN SPÉCIAL N°69 "GOLF DE DOMONT "**

M. le Président relève la vivacité de débat qui a prévalu ces derniers temps s'agissant du projet de golf et les pressions exercées de part et d'autre qui n'ont, à son avis, pas toujours été à la hauteur des attentes dans un débat démocratique. Soulignant que le projet en question n'agira pas sur le développement de la ville comme la ZARD ou le projet d'agglomération, M. le Président invite les membres du Conseil de Ville à débattre dans un climat serein. Il informe que ce message au Corps électoral sera traité selon la procédure habituelle et que toute proposition de modification du message devra être remise au Bureau par écrit. De plus, s'agissant des éventuelles récusations, il rapporte les diverses discussions entre la Chancellerie communale et le Bureau qui ont conduit ce dernier à décider que chaque membre du Conseil de Ville avait la possibilité de s'exprimer et de voter sur ce point.

M. le Président rappelle que des suspensions de séances peuvent être demandées pour clarifier les débats. En dernier lieu, il remercie la Chancellerie communale pour les démarches faites en vue de clarifier la procédure.

M. le Maire rappelle en préambule que, selon l'auteur de l'étude d'impact, le projet s'avère conforme à la législation et que les mesures envisagées réduisent considérablement les impacts identifiés. Dans certains domaines, on peut même s'attendre à une meilleure qualité environnementale qu'actuellement. Ce projet est tout-à-fait compatible avec les prescriptions environnementales en vigueur, s'inscrit dans une démarche de développement durable et offrira un potentiel de développement touristique intéressant pour la ville. M. le Maire met en évidence la polémique créée par ce projet de golf, depuis l'avis de principe positif donné par le Conseil communal il y a deux ans. Selon lui, des luttes d'influences ont secoué ce projet dès le départ et des stratégies destinées à influencer l'opinion publique ont été engagées. A son avis, ce projet est devenu sensible compte tenu des antagonismes et des susceptibilités exacerbées. Dans cette situation, le Conseil communal a toujours tenté d'aborder ce dossier de manière neutre, impartiale et sereine, de lever les malentendus et de répondre aux interrogations des citoyens. L'étude d'impact permettant de faire face aux risques et craintes, le Conseil communal a examiné le dossier dans ses aspects technique et politique notamment, dans un climat tumultueux. Se ralliant au souhait de M. le Président, M. le Maire invite le Conseil de Ville à débattre dans le respect.

En premier lieu, M. le Maire souhaite que cet objet soit soumis au peuple delémontain, quelle que soit la décision du Législatif communal. Sa proposition s'appuie sur les appels à la population qu'aussi bien les promoteurs que les opposants ont lancés depuis le début du projet, par diverses manifestations, par la vente symbolique de parcelles, par les différents sites internet ou les comités de soutien ou d'opposition. A son avis, le dossier concerne non seulement le cercle des élus mais bien l'ensemble de la population de la ville. Aussi, dans ce contexte, refuser au peuple la possibilité de s'exprimer par les urnes serait une erreur politique, et, dans ce dossier précis, un déni de démocratie au sens moral. Sur le plan juridique, M. le Maire indique que deux avis de droit ont été demandés par la Municipalité, l'un à son avocat-conseil, l'autre au Service juridique du Canton. Le premier met en évidence l'art. 7 al. 1 du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM) qui prévoit que des votations communales ont lieu lorsque le Conseil de Ville le décide. Ainsi, le Conseil de Ville devra décider de soumettre ou non l'objet au Corps électoral, le cas échéant, en formulant une recommandation de vote ou non. Le second relève que la Cour constitutionnelle a admis, dans un arrêt de 1986, qu'un projet puisse être soumis au peuple par un référendum extraordinaire même s'il est refusé par le Législatif. M. le Maire met en exergue le fait que le Conseil de Ville n'agit pas comme simple "courroie de transmission" car s'il accepte le dossier, ce dernier sera soumis au peuple. Dans le cas contraire, la procédure sera stoppée. Toutefois, M. le Maire rappelle l'art. 29 al. 9 du ROCM qui confère au Conseil de Ville la compétence d'élaborer définitivement tous les objets soumis au Corps électoral. Le Législatif, même s'il refuse le projet, pourrait prendre l'initiative de le soumettre au peuple. Là aussi, il n'agirait pas non plus comme simple "courroie de transmission", vu qu'il déciderait par son vote d'organiser un scrutin populaire.

S'agissant du fond du dossier, M. le Maire souligne qu'un groupe, composé de représentants de l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN), du Service de l'aménagement du territoire (SAT), du Service de l'économie rurale et du Bureau de développement économique, a suivi l'élaboration de l'étude d'impact. A ce sujet, M. le Maire garantit l'indépendance de son auteur, le bureau Biotec, dont les compétences scientifiques sont reconnues par delà le canton et qui a, par ailleurs, également participé à l'élaboration du plan directeur Nature en ville. Cette étude d'impact, réalisée sous le contrôle des administrations cantonales et communales et dont les coûts ont été supportés par les promoteurs, a été qualifiée de claire et de détaillée par l'OEPN en avril 2006, s'agissant notamment des chapitres liés à la protection de l'air, des eaux, des sols, des sols pollués, de la nature et du paysage, à la protection contre le bruit ainsi qu'au suivi environnemental de réalisation. En outre, M. le Maire indique que le SAT, après que le groupe de suivi ait répondu à une vingtaine d'observations, a considéré en décembre 2006 que le site de Domont répondait aux exigences de planification et de coordination selon l'art. 2 de l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire et qu'il était en adéquation avec les principes d'aménagement du plan directeur cantonal. Selon le SAT toujours, l'étude d'impact démontre que les prescriptions sur la protection de l'environnement sont appliquées et respectées. Sur la base de ces documents, l'autorité communale a procédé à la pesée des intérêts en présence et l'a motivée. Dans sa conclusion, il estime que la coordination entre l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement et des forêts est réalisée et que le projet peut faire l'objet d'un dépôt public.

Au vu de cette longue procédure, M. le Maire souligne l'examen approfondi, honnête et sérieux du dossier qu'ont réalisé le Conseil communal et les services communaux en l'appréhendant principalement sous l'angle de la sauvegarde des intérêts de la ville et du développement des activités de tourisme et de loisir. M. le Maire met en évidence la conformité de l'étude d'impact avec la législation, du projet de golf avec les prescriptions légales en matière de protection de l'environnement, avis partagé par le Canton et confirmé par les expertises cantonales. Il indique également que le dossier a subi diverses améliorations allant dans le sens des opposants dont la pression a parfois conduit à un réexamen de certains éléments de l'étude d'impact et à une modification des prescriptions, ce qui, selon lui, prouve que le Conseil communal a pris en considération les craintes, les doutes et les critiques.

M. le Maire rappelle les points de divergence ressortant du dossier, notamment l'accès au site de Domont par le public, que le Conseil communal a garanti par des dispositions contraignantes, en particulier par les chemins de randonnées pédestres, les itinéraires cyclables et les places de détente et de pique-nique. Ainsi, l'Association jurassienne de tourisme pédestre (AJTP), dans un premier temps opposée au projet, le soutient

désormais au vu des éléments de réponse formulés par le Conseil communal. Sur le point précis de la sécurité, à la suite de la demande du Ministre de l'Environnement et de l'équipement de revoir l'accès au site afin de mieux garantir la sécurité des usagers les plus vulnérables, le Conseil communal lui a indiqué que les normes applicables étaient liées à la demande de permis de construire et que les exigences en matière de sécurité devront être démontrées dans ce cadre. Selon l'architecte, ces exigences pourront être respectées dans les limites imposées par le plan spécial. En outre, répondant à une rumeur, M. le Maire informe que l'installation de filets de sécurité n'est pas jugée nécessaire au stade actuel. Toutefois, des mesures pourraient être prises dans le cadre de l'examen du permis de construire, notamment par des éléments de type paysager.

S'agissant de la gestion de l'eau, autre sujet longuement débattu, M. le Maire donne la garantie du Conseil communal que l'eau potable du réseau ne sera utilisée ni pour l'arrosage des pelouses, ni pour le remplissage des bassins naturels. Quant au trafic sur le chemin de Domont, M. le Maire rapporte les résultats d'une étude commandée au bureau P+Petermann Philippin SA, de Neuchâtel, qui indique que le projet de golf ne générera pas de dépassement des valeurs légales définies en matière de protection de l'air et contre le bruit. De plus, l'étude stipule que la capacité de la route peut absorber le trafic induit par le projet qui est relativement faible (5 à 9 % en zone bâtie, entre le faubourg des Capucins et la rue de l'Etang). Dans ce domaine, le Conseil communal s'est engagé à faire respecter la limitation de vitesse de 40 km/h sur le tronçon bâti et de 30 km/h sur la partie non bâtie et à réaménager les carrefours de la route de Domont avec le faubourg des Capucins et le chemin du Palastre, pour améliorer la visibilité et la sécurité des piétons.

Quant aux aménagements paysagers et à la protection de l'environnement, éléments dominants dans l'examen du projet, M. le Maire, reprenant les considérations de l'étude d'impact, indique que le site actuel est écologiquement pauvre et que, dans certains cas, le projet assure une meilleure qualité environnementale. S'agissant du site de Domont, que certains qualifient de "joyau environnemental", M. le Maire relève qu'il ne jouit ni d'un statut de protection fédérale, ni d'un statut de protection cantonale (à l'exception des chemins pédestres), ni d'un statut de protection communale en terme de site naturel et paysager selon le plan d'aménagement local.

En outre, M. le Maire met en exergue l'exigence du Conseil communal prévoyant qu'aucune réalisation ne soit effectuée de manière irréversible. Une convention a été signée avec le propriétaire foncier et les promoteurs, exigeant qu'en cas de cessation de l'exploitation du golf, les surfaces utilisées soient réaffectées en zone agricole, en l'état prévalant avant le début des travaux d'équipements du golf. Une garantie bancaire devra être fournie lors du dépôt du permis de construire. Au vu de ce qui précède, M. le Maire souligne les concessions importantes des promoteurs et relève qu'aucun autre projet n'a fait l'objet d'autant de dispositions contraignantes.

En conclusion, M. le Maire invite le Conseil de Ville à accepter ce projet, financé entièrement par des fonds privés, projet qui, selon lui, constituera un avantage de promotion touristique et économique pour Delémont et sa région. A son avis, un refus serait perçu comme un signe de repli et véhiculerait une image peu flatteuse des ambitions de la Ville. M. le Maire souligne que ce projet ne résoudra pas tous les problèmes de Delémont, considérant que dans le Canton du Jura, tout développement est plus difficile qu'ailleurs. Ainsi, les initiatives visant à faire connaître la ville doivent se multiplier. Revenant à un récent article de presse publié par les opposants, stipulant que ce projet serait illégal et qu'il ne respecterait pas la clause du besoin, en raison de sa proximité avec le golf des Bois, M. le Maire rappelle l'examen d'opportunité réalisé par le SAT en octobre 2005, dont il ressort que l'aménagement du golf est conforme au développement souhaité par le Canton car il répond entre autres aux principes directeurs et aux objectifs d'aménagement du territoire. Le SAT considère que le Golf de Domont répond aux principes du plan directeur cantonal, étant situé à proximité immédiate de la capitale cantonale.

M. Pascal Mertenat, PDC-JDC, relève que ce projet, qui touche la population de la ville et de la région, a des incidences sur l'environnement. Il nécessite une analyse objective, en conservant dans leur contexte les données figurant dans les études menées. M. Mertenat relève la qualité du dossier préparé, notamment de l'étude d'impact, et les arguments que promoteurs et opposants ont présenté au groupe PDC-JDC. Sur cette base, l'examen des aspects positifs et négatifs du projet ont permis au groupe de se déterminer, à l'unanimité, en faveur de ce projet. Conscient des concessions, des modifications du paysage, du

changement d'habitude des citoyens que le golf impliquera, le groupe PDC-JDC estime que le projet contribuera en partie au développement de la ville et de la région, étant convaincu de sa viabilité économique. Il offrira une possibilité supplémentaire de pratiquer du sport pour chaque citoyen et créera une zone adaptée pour les loisirs en plein air. De plus, ce sport se démocratise et se popularise, étant d'ailleurs reconnu par Jeunesse + Sports, et les tarifs appliqués seront toujours plus accessibles au grand public. Comme démontré par les promoteurs, des synergies avec d'autres sports et activités déjà pratiqués dans le secteur de Domont seront possibles. M. Mertenat est d'avis que le développement touristique et économique peut se réaliser grâce à de tels projets, en soulignant que le Golf de Domont ne sera pas financé par la collectivité publique, ce qui constituera un atout pour l'attractivité de Delémont. De plus, le Golf de Domont permettra le développement du restaurant du Château pour garantir, non pas sa survie, mais son avenir.

M. Mertenat relève que le projet est conforme au développement souhaité par le Canton, qu'il répond aux exigences des directives cantonales et que les prescriptions du plan spécial devront être respectées par les promoteurs. Au niveau communal, ce projet répond aussi aux directives et objectifs fixés. Une vérification de la mise en place des mesures précitées devra être assurée lors de la réalisation du golf, par un groupe de suivi environnemental dont le cahier des charges sera présenté avant les travaux aux services compétents. Il assurera l'accessibilité au site par le public, en toute sécurité, le maintien des places de détente, l'intégration des aménagements et l'établissement d'une garantie bancaire applicable en cas de cessation de l'exploitation du golf. S'agissant des bâtiments existants, M. Mertenat souligne qu'ils devront être préservés et valorisés, ce qui améliorera l'aspect esthétique et architectural du site. Il relève également que l'eau potable du réseau communal ne pourra en aucun cas être utilisée, des bassins naturels d'accumulation des eaux de pluie étant aménagés. Selon M. Mertenat, ces exemples prouvent le niveau d'exigences prévues par les prescriptions pour que cette nouvelle infrastructure soit totalement indépendante. Du point de vue environnemental, l'étude d'impact, neutre et objective, démontre quelques impacts acceptables, tout en précisant que le projet aura des effets positifs sur la flore et la petite faune. La valeur biologique du site sera en outre améliorée. De plus, M. Mertenat rappelle que des compensations seront réalisées s'agissant des milieux naturels, vergers et forêts.

Quant au trafic, M. Mertenat considère son accroissement sur la route menant au Château de Domont comme étant acceptable, d'autant que la Municipalité s'engage à améliorer les conditions de circulation. Les valeurs légales en matière de protection de l'air et contre le bruit seront respectées. Pour son groupe, le respect des exigences légales, l'application et le contrôle des mesures prévues dans l'étude d'impact sont des conditions permettant d'approuver le projet.

En ce qui concerne l'exploitation agricole existante, M. Mertenat indique que ce sujet a été débattu dans son groupe, se sentant concerné par la disparition d'un domaine et la problématique de l'agriculture. Dans le cas présent, il s'agit, selon M. Mertenat, d'un cas particulier puisque le domaine appartient à la Bourgeoisie de Delémont, qui, du reste, a entrepris depuis plusieurs années une étude sur l'avenir de ses différentes exploitations. La ferme de Domont, dont la viabilité n'est pas garantie à long terme, est louée à un fermier qui devrait cesser ses activités dans quatre ans, pour âge de retraite, à qui la Bourgeoisie aurait de toute manière résilié le bail. L'exploitant s'est vu offrir, par les promoteurs, une activité professionnelle dans la nouvelle infrastructure, ce qu'il a refusé.

Quant au lieu de promenade, de grande valeur, qu'offre le Domont, M. Mertenat relève que la ville présente d'autres sites, qui sont par ailleurs fort appréciés des Delémontains. Le groupe PDC-JDC estime qu'une cohabitation entre tous les utilisateurs du site est possible, ce que les promoteurs souhaitent.

En conclusion, le groupe est favorable au projet, considérant sa contribution à l'attractivité de la ville et de la région, le soutien apporté par les associations sportives et touristiques et les garanties données pour les différents domaines touchés par le projet, pour lesquels les promoteurs ont accepté des concessions. Le groupe estime important de se montrer ouvert à de tels projets. Sur le plan juridique, selon des avis de droit, M. Mertenat relève l'art. 46 de la Loi sur la construction et l'aménagement du territoire qui stipule que lorsqu'un plan spécial modifie la réglementation fondamentale en ce qui concerne le genre et le degré d'affection, le Corps électoral est compétent pour l'adopter. Au plan communal, l'art. 13 du ROCM prévoit que l'adoption, la modification ou l'abrogation du régime de base

des constructions sont du ressort exclusif du Corps électoral et qu'elles ne peuvent être dévolues à aucun organe communal. L'art. 29 de ce même règlement prévoit que les plans spéciaux conformes au plan de zones, en ce qui concerne le genre et le degré d'affectation, sont de la compétence du Conseil de Ville. Selon M. Mertenat, la législation communale confirme la législation cantonale en la matière, en ce sens que le Corps électoral est compétent pour adopter ou modifier un plan spécial lorsque celui-ci n'est pas conforme au plan de zones, s'agissant du genre d'affectation, ce qui est le cas du plan spécial no 69 "Golf de Domont". Ainsi, en application de la législation cantonale, le groupe PDC-JDC estime qu'il appartient au Corps électoral, et non au Conseil de Ville, de se prononcer sur ce plan. Toutefois, le Législatif peut donner un préavis au peuple sur cet objet. Aussi, le groupe PDC-JDC propose une modification de l'arrêté du Conseil de Ville en y ajoutant un nouveau point 2 intitulé : "La modification du plan de zones 1 bâti et le plan spécial no 69 "Golf de Domont" sont soumis au Corps électoral".

Mme Françoise Doriot, PLR, relève la qualité du dossier présenté et les précautions prises, notamment l'aval du Canton, la conformité du plan spécial avec le plan directeur, le souci - extrême - de l'environnement, la précision de la réglementation du plan spécial et l'étude d'impact, très fouillée et attestant de la conformité du projet aux dispositions fédérales, cantonales et communales. Elle souligne qu'opposants et promoteurs ont pu s'exprimer et que dans la très grande majorité des cas, ils ont obtenu des réponses jugées satisfaisantes. Toutefois, Mme Doriot met en évidence le problème humain que génère ce projet. Elle souhaite qu'une solution satisfaisante pour chaque partie puisse être trouvée.

Aux considérations du message, Mme Doriot ajoute que la pratique du golf se généralise et qu'elle fait de plus en plus d'adeptes. De plus, à côté des 100 terrains de golf existant en Suisse, il semble qu'une autre centaine soit en projet. La carte des golfs de Suisse témoigne d'une prolifération dans les zones habitées; elle présente également un grand vide dans la chaîne jurassienne où seuls Les Bois et Neuchâtel apparaissent. Mme Doriot relève qu'une grande marque de distribution offre des journées gratuites d'initiation, équipement compris, à plus de 80 classes d'écoliers. Elle est persuadée que d'ici à 10 ans, de nombreux enfants souhaiteront pratiquer ce sport.

En dernier lieu, Mme Doriot félicite la Bourgeoisie pour son esprit d'ouverture et le Conseil communal qui a su saisir l'opportunité de doter la ville d'un équipement sportif attractif, tant pour les citoyens de la ville et de la région que pour ceux de l'extérieur, le tout sans engagement financier de la collectivité publique, ce qui, à son avis, est rare actuellement. Elle félicite également les promoteurs pour leur initiative, leur engagement et les concessions acceptées. Ce projet est, selon elle, une leçon d'entreprise donnée à la jeunesse. Ainsi, le groupe PLR acceptera le projet, sous quelque forme que ce soit.

M. Jean-Yves Gentil, PS, se réjouit des nombreux débats qui entourent ce projet, estimant qu'il s'agit-là d'un signe de santé et de vivacité de la démocratie locale. Selon lui, le débat est nécessaire et chacun doit s'y engager avec ses convictions, tout en accordant une attention aux arguments des autres. S'agissant du projet de golf, M. Gentil confirme que le PS, qui ne combattra pas l'entrée en matière, rejettera, dans sa majorité, le projet. En effet, saluant le travail réalisé par chaque intervenant dans le projet, M. Gentil rapporte que son groupe n'est pas opposé à ce sport ni à ses pratiquants et n'agit pas ainsi pour contrecarrer l'essor de la ville. Il n'est pas non plus opposé à un second golf dans le Jura et à Delémont, pour autant que le projet soit solide et que son impact sur l'environnement et sur l'espace public soit limité au maximum, conditions qui, selon le groupe socialiste, ne sont pas réunies par le projet, surtout à l'endroit prévu pour son implantation. Selon M. Gentil, certains spécialistes sont également sceptiques quant à l'attractivité du golf en raison de sa surface réduite et son absence de terrains d'entraînement. De plus, le groupe PS n'est pas persuadé de l'intérêt primordial du projet pour le développement économique et touristique de Delémont, ni sur la pérennité financière de son exploitation, prenant en exemple le golf des Bois, tout en précisant qu'il ne souhaite pas faire injure aux promoteurs par ses doutes. Le groupe socialiste, en revanche, est convaincu de la richesse du patrimoine naturel et agricole du Domont et de la nécessité de préserver le caractère unique et l'accessibilité à toute la population, sans toutefois refuser de réfléchir aux diverses possibilités de valorisation de ce site. En outre, pour la majorité de ses membres, le groupe estime que le renforcement de l'attractivité de la ville et son développement n'ont de sens que si l'offre s'étoffe, sans passer par la substitution d'un point fort par un autre. Le groupe refuse de courir ce danger et votera non à l'issue de la discussion. De plus, pour

assurer l'expression libre et cohérente de chaque avis, il demandera que le vote final s'effectue à bulletin secret.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, informe que la famille Chèvre exploite la ferme de Domont depuis 1912. L'exploitant actuel, M. Alphonse Chèvre, devra quitter la ferme dans moins d'une année, ayant reçu de la Bourgeoisie sa dédite pour fin mars 2008, alors qu'il sera à trois ans de la retraite et qu'il n'aura pas droit aux prestations de l'assurance chômage. Mme Grimm relève les difficultés pratiques et émotionnelles que soulève cette dédite pour l'agriculteur, qui a vécu dans la ferme du Domont depuis toujours et qui devra abandonner son bétail et les terres qu'il cultive depuis de nombreuses années. De plus, Mme Grimm regrette le mépris dont un Bourgeois semble avoir fait preuve s'agissant des chiens de M. Chèvre.

En outre, Mme Grimm est d'avis que l'exploitation agricole devrait être maintenue, en voulant pour preuve l'avis d'un jeune agriculteur qui estime que la ferme de Domont est le plus beau domaine agricole de la ville, étant d'un seul tenant, viable et possédant de très bonnes terres, contre l'avis des promoteurs. Elle est d'avis que les exploitations doivent être maintenues pour fournir les denrées alimentaires sur place. Par ailleurs, Mme Grimm met en évidence les tensions que ce projet suscite à Delémont, ce qu'elle déplore. Finalement, elle informe qu'elle refusera l'entrée en matière.

M. Jean Parrat, CS•POP, n'ayant rien contre le golf en tant que sport ni contre les investisseurs de la région, salue les prises de position de nombreux citoyens en dehors du Conseil de Ville de même que le travail réalisé par l'ensemble des spécialistes dans le cadre du projet. M. Parrat rappelle que le débat démocratique a lieu au cours de la présente séance. Il se dit choqué et blessé d'avoir fait l'objet d'un avis de droit, demandé par la Municipalité, en raison du fait qu'il est membre du comité Domont pour tous.

A son avis, Domont est le poumon de Delémont, le seul et unique site à proximité de la ville, accessible sans difficulté et gratuitement par les nombreux promeneurs, familles et sportifs. Pour sa part, l'implantation d'un golf agit comme une confiscation des lieux au profit d'une certaine minorité qu'il qualifie de nantie. Selon ses renseignements, la finance d'inscription pour pratiquer le golf s'élève à près de fr. 9'000.- par personne. M. Parrat estime que cette minorité ne recule devant aucun obstacle pour faire passer son projet et s'accaparer d'un terrain dont la valeur sociale et publique est évidente. Il est d'avis que le golf ne laissera aucune place aux activités actuelles. A titre d'exemple, il cite le golf de Gland dont l'entrée est interdite en raison du danger, à l'instar de nombreux autres golfs, selon lui. Il admet qu'un golf représente un atout touristique indéniable, tout comme les infrastructures sportives. Toutefois, le lieu d'implantation de Domont et ses conséquences ne sont pas adéquates. M. Parrat considère ce projet comme étant illégal, allant d'une part à l'encontre de l'art. 3 de la Loi sur l'aménagement du territoire, qui concerne les protections de terres cultivables et des zones de délasserment, ne respectant d'autre part pas le plan directeur cantonal qui exige que la preuve d'un réel besoin pour la commune soit apportée. M. Parrat considère l'analyse multicritère comme étant surréaliste, étayant ses propos d'une phrase complexe figurant dans ce document. Il estime que la preuve précitée n'a pas été apportée. En outre, ce projet ne respecte pas le principe de la proximité de la zone sportive ou touristique avec les voies de communication.

Revenant sur l'intervention de Mme Grimm, M. Parrat souligne que le golf supprimera la ferme exploitée par M. Chèvre. A ce sujet, il estime que les promoteurs ne reculent devant rien. Ces derniers, selon lui, indiquent que la Bourgeoisie avait de toute manière l'intention d'abandonner l'exploitation des terres, propos que M. Parrat a entendus et lus dans des documents des promoteurs. En sa qualité de Bourgeois de Delémont, M. Parrat affirme que de tels propos n'ont jamais été tenus à la Bourgeoisie. De plus, selon les renseignements d'un agriculteur, contrairement à ce que prétendent les promoteurs, la ferme de Domont est la meilleure exploitation de la Bourgeoisie. Par ailleurs, il semble que cet agriculteur ne s'exprime pas sur le golf - tout comme la majorité des autres agriculteurs bourgeois - car il craint des remontrances ou représailles. De l'avis de M. Parrat, la suppression d'un domaine agricole est une perte qui sera difficile à combler. Il considère la ferme de Domont, cultivant 43 hectares plus 4 loués, comme étant largement viable, bien que des investissements devraient être opérés. Il souligne que l'exploitation était labellisée production intégrée jusqu'à fin 2006 et qu'elle touche des paiements directs, octroyés pour autant que les critères ci-après, appelés prestations écologiques requises, soient respectés : compensation écologique de 10 %, assolement en rotation équilibré,

couverture du sol garantissant d'éviter le lavage des nitrates dans les eaux, bilan de fumure équilibré. Ce dernier critère est un avantage pour l'agriculture puisque 35 % de l'engrais provient, pour la ferme de Domont, de la production agricole alors que pour un golf, l'apport d'engrais provient uniquement de l'industrie chimique. En termes d'énergie, le coût de ce genre d'engrais est, d'après M. Parrat, élevé. Selon lui, le projet n'est pas un développement écologique et il estime facile, pour les promoteurs, de reprocher aux opposants d'agir contre le développement. De plus, il souligne que si le golf, qui représente un atout touristique, ne se réalise pas, la ville possède d'autres atouts. A son avis, la création d'un golf n'engendrera pas une augmentation des nuitées à Delémont, le public cible étant domicilié à Laufon et Bâle. Les utilisateurs n'emprunteront d'ailleurs pas le bus mis à disposition mais leur véhicule privé. Enfin, M. Parrat est d'avis que le projet pose problème s'agissant de l'accès au site.

En dernier lieu, M. Parrat relève que les angles de tir, inscrits sur les schémas à 15°, sont en réalité de 30°, comme décrit dans le texte du projet. A l'aide d'une diapositive, M. Parrat présente un schéma avec angles de tir à 30°, qui débordent sur les chemins de passages, ce qui, selon lui, prouve qu'il y a conflit évident avec les zones de promenades. A son avis, ce site ne pourra plus être utilisé par l'ensemble de la population. Quant à l'AJTP, qui a retiré son opposition, M. Parrat informe qu'une promesse lui a été faite de construire un chemin au sud de Domont, qui rejoindra la Golatte, ce qui ne figure pas dans le plan spécial présenté ce soir. M. Parrat rappelle que 17 oppositions sont encore maintenues à ce jour. Finalement, l'attribution de Domont à quelques dizaines de personnes en week-end n'est, selon lui, pas dans l'intérêt de la population delémontaine. Ainsi, dans sa majorité, le groupe CS•POP invite à combattre l'entrée en matière.

M. Philippe Rottet, UDC, relève que les buts de promenade des Delémontains sont le Mexique, le Vorbourg, la Haute-Borne ou le Domont, entre autres, endroits qu'ils connaissent bien. Aussi, M. Rottet est d'avis que la population est la mieux à même de se prononcer sur le projet. Toutefois, M. Rottet se demande comment le peuple pourrait être amené à voter en cas de refus du Législatif. A titre d'information, revenant sur les différents avis juridiques, M. Rottet indique que le Service juridique du Canton a commis au moins deux erreurs durant les 10 dernières années. C'est la raison pour laquelle M. Rottet invite le Conseil de Ville à accepter le projet afin que le Corps électoral puisse être consulté. C'est également en ce sens que la majorité de l'UDC acceptera le projet.

M. Anselme Voirol, id, indique n'être ni du côté des promoteurs, ni du côté de l'Association Domont pour tous. A son avis, le dossier présente de nombreux éléments positifs qui l'ont, dans un premier temps, incité à être favorable au projet. Toutefois, différentes questions l'ont fait réfléchir et à la lecture du message, il ne peut accepter le projet. Aussi, afin de pouvoir débattre de quelques points, M. Voirol est favorable à l'entrée en matière mais contre le message.

M. Dominique Baettig, UDC, étant usager de Domont et chasseur, souligne la richesse de la vie sauvage sur ce site, contrairement aux promoteurs qui, selon lui, prétendent que le terrain est sans intérêt. Il s'interroge sur la cohabitation future de la vie sauvage avec le golf. M. Baettig accorde une importance à ces valeurs, de même qu'à la paysannerie intégrée. Il relève que le stand de tir au pigeon n'a, pour l'instant, pas de nouveau lieu d'implantation. M. Baettig n'est pas opposé à un golf à Delémont, mais dans d'autres lieux. Au vu des débats, qui ne tiennent pas compte de cette cohabitation, M. Baettig informe qu'il refusera, au stade actuel des discussions, l'entrée en matière.

M. Max Goetschmann, CS•POP, revenant sur les appels au dialogue de M. le Président et de M. le Maire, s'étonne fortement de la démarche entreprise par la Municipalité, ayant, selon lui, tenté d'exclure des débats certains membres du Conseil de Ville. Il considère cette démarche comme étant fallacieuse et créant un précédent dans la ville et le canton.

S'agissant de M. Alphonse Chèvre et de l'avis de droit demandé afin de l'exclure ce soir du Conseil de Ville, M. Goetschmann est d'avis que ses intérêts personnels pourraient être en jeu s'il n'avait pas encore reçu sa lettre de dédite. M. Goetschmann estime scandaleux de forcer M. Chèvre à quitter l'exploitation et de le priver de parole. Quant à Mme Marie-Claire Grimm et M. Jean Parrat, membres de l'Association Domont pour tous, M. Goetschmann informe que d'autres personnes, également présentes au Conseil de Ville, font partie de cette association mais qu'aucun avis de droit n'a été demandé à leur sujet, de même qu'à celui des membres de la Bourgeoisie, ce dont il s'étonne.

De l'avis de M. Goetschmann, cet avis de droit a été demandé en raison d'une certaine pression s'exerçant dans le cadre de ce projet. Il se demande également selon quels critères Mme Grimm et M. Parrat ont été désignés. Aussi, dans ce contexte, M. Goetschmann rejoint la proposition du groupe socialiste demandant le vote à bulletin secret.

En outre, M. Goetschmann met en évidence qu'en cas d'absence, M. Chèvre aurait pu être remplacé par Mme Marianne Studer, deuxième suppléante et épouse du président de la Bourgeoisie et pour qui un avis de droit aurait également pu être demandé. A son avis, cette démarche spécieuse aurait permis d'influencer le résultat du vote, ce qu'il regrette vivement.

Finalement, M. Goetschmann estime que le Conseil de Ville ne peut être forcé à accepter le projet même s'il est contre, ceci dans le but de laisser le Corps électoral se prononcer. Favorable au fait que le peuple puisse s'exprimer, il rappelle que des procédures réglementaires sont prévues à cette fin, notamment le référendum avec récolte de signatures ou l'initiative.

Mme Béatrice Müller, PCSI, rapporte que son groupe accepte l'entrée en matière et la création d'un golf sur le site de Domont. Le groupe souhaite également que le projet soit soumis au Corps électoral.

M. le Maire remercie les membres du Conseil de Ville pour la correction des débats ainsi que les groupes qui se sont exprimés en faveur du projet. S'agissant de l'aspect humain du dossier, M. le Maire rapporte que le Conseil communal s'est soucié de cette problématique, qui lui échappe, n'étant pas propriétaire foncier. De plus, au moment de sa première prise de décision d'entrer en matière, en juin 2005, le Conseil communal n'avait pas connaissance d'une opposition de M. Chèvre. Selon les informations transmises à cette époque, M. Chèvre était favorable au projet. En fonction de son acceptation, le projet a été validé par la Bourgeoisie et transmis aux autorités. M. le Maire estime qu'il ne lui appartient pas de trouver une réponse au changement de position de l'agriculteur, tout en réitérant que le Conseil communal a bien pris en considération l'aspect humain du projet.

S'agissant de l'aspect légal, M. le Maire confirme l'avis positif du SAT et du ministre qui relèvent que le projet est en tout point conforme aux prescriptions relatives au plan directeur cantonal. M. le Maire admet qu'une erreur importante figure dans l'étude d'impact, notamment les angles de tir, cités à 30° et tracés sur le schéma à 15°. L'architecte en charge du dossier a établi un nouveau plan accompagné d'un courrier explicatif, attestant de l'erreur et précisant que l'angle de tir doit être calculé à 15°. Dans sa lettre, l'architecte cite les deux types de mesures de sécurité. Premièrement, d'ordre interne, pour assurer qu'il n'y a pas de conflit entre les différents joueurs, un angle de tir de 15° est pris en compte. Par contre, s'agissant des conflits éventuels entre les promeneurs et les joueurs, M. le Maire indique que certaines difficultés peuvent survenir. En ce sens, une liste de mesures a été établie par l'architecte qui précise que la sécurité externe peut être garantie à l'aide d'arbres ou d'éléments naturels.

Quant aux avis de droit, M. le Maire rappelle que la Chancellerie communale agit comme secrétariat du Conseil communal et du Bureau du Conseil de Ville. Dans cette seconde fonction, elle a requis un avis de droit en raison des discussions qui ont eu lieu au sein du Bureau. M. le Maire insiste sur le fait qu'aucune volonté d'exclure un membre du Conseil de Ville n'a existé. Il estime également naturel que l'ensemble des conseillères et conseillers de ville puissent s'exprimer sur ce dossier. Pour sa part, le Conseil communal n'a jamais débattu de cette problématique.

En conclusion, M. le Maire indique que les prescriptions relatives au plan spécial ont été envoyées par souci de transparence. En règle générale, ce document n'est pas diffusé, même si le Législatif est compétent pour approuver les plans spéciaux et les prescriptions y relatives. M. le Maire souligne que dans le cas présent, les prescriptions ont été négociées entre les promoteurs, la Bourgeoisie et le Conseil communal. En cas de grande divergence entre la position du Conseil communal et les propositions de modifications du Conseil de Ville, l'Exécutif aurait l'obligation légale de procéder à un nouveau dépôt public du projet. Toutefois, selon l'avis juridique du Canton, ce nouveau dépôt ne bloquerait pas la procédure et le dossier pourrait être soumis au peuple.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 39 voix contre 8.

M. le Président rappelle que la discussion de détail sera ouverte sur chaque paragraphe. De plus, il indique que les prescriptions seront débattues dans le cadre du point 4 du message. Revenant à la proposition du groupe PDC-JDC, consistant à soumettre l'objet au peuple quelle que soit la décision du Conseil de Ville, M. le Président estime nécessaire de statuer à ce stade du débat et non juste avant le vote final.

M. Anselme Voirol, id, ayant différentes questions sur le message, souhaite traiter les points du message, avant de voter cette proposition.

M. le Président, le Bureau ayant une autre analyse de la situation, propose d'opposer les deux propositions.

M. Christian Frésard, PS, demande une suspension de séance.

DECISION : la séance est suspendue.

M. le Président reprend le débat et oppose les deux propositions.

DECISION : la proposition de voter immédiatement sur la proposition du groupe PDC-JDC obtient 23 voix, contre 19 en faveur d'un vote en fin de débat.

M. le Président ouvre la discussion sur la proposition du groupe PDC-JDC, qui consiste à soumettre le projet de Golf de Domont au Corps électoral, indépendamment du vote final du Conseil de Ville.

M. Pascal Mertenat, PDC-JDC, au plan cantonal, cite l'art. 46 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire qui stipule que lorsqu'un plan spécial modifie la réglementation fondamentale en ce qui concerne le genre et le degré d'affectation, le Corps électoral est compétent pour son adoption. Si tel n'est pas le cas ou si le plan spécial ne s'en écarte que de manière peu importante - ce qui n'est pas le cas du présent dossier - le Conseil de Ville est compétent si le règlement communal le prévoit.

Au plan communal, il se réfère à l'art. 13 du ROCM qui prévoit que les objets suivants sont du ressort exclusif du Corps électoral et qu'ils ne peuvent être dévolus par lui à aucun autre organe de la Commune : adoption, modification ou abrogation du ROCM, du régime de base des constructions, règlement sur les constructions et plan des zones, sous réserve des dispositions spéciales de la Législation sur les constructions, notamment. A son art. 29 al. 24, le ROCM prévoit une compétence du Conseil de Ville pour les plans spéciaux conformes au plan de zones en ce qui concerne le genre et le degré d'affectation et qui portent sur l'aménagement d'un secteur du territoire ou qui peuvent engendrer des décisions administratives ou juridiques. La législation communale confirme donc la législation cantonale en la matière. Ainsi, le Corps électoral est compétent pour adopter ou modifier le plan spécial no 69 "Golf de Domont", vu la modification de l'affectation qui passera en zone de sports et de loisir.

En conclusion, en application de la législation cantonale qui l'emporte sur toute réglementation communale qui serait contraire, qui régit de manière très précise la procédure à suivre pour l'adoption d'un plan spécial (le droit communal ne pouvant que désigner l'autorité compétente pour approuver le plan spécial), le groupe PDC-JDC est d'avis que la compétence pour modifier le plan de zones et adopter le plan spécial appartient au Corps électoral.

M. Joël Plumey, PCSI, indique que la section PCSI de Delémont a abordé cette question. Il ressort des discussions que si tous les membres sont partagés sur le projet, la section estime à l'unanimité que l'objet doit être tranché par le peuple.

M. Max Goetschmann, CS•POP, indique que son groupe est favorable à la consultation du peuple et au respect des droits démocratiques. Revenant à l'intervention de M. Mertenat, il indique que les articles cités définissent clairement les cas où, en plus de l'aval d'un législatif, celui du peuple est nécessaire. Il souligne que dans le cas du projet de golf, l'aval du Législatif ne suffit pas. De ce fait, si le Conseil de Ville accepte ce projet, il sera soumis au Corps électoral, situation que M. Goetschmann approuve.

Toutefois, M. Goetschmann s'oppose à ce que cet argument soit pris en compte dans le but de consulter le peuple même si le Conseil de Ville refuse le projet, ceci en fonction d'objectifs politiques ou économiques. A son avis, la réglementation communale doit être appliquée telle que pratiquée jusqu'à présent. M. Goetschmann s'étonne de l'avis de droit demandé au Service juridique du Canton par le SAT, alors que le projet concerne Delémont. Toutefois, à son sens, l'avis juridique est clair, citant l'explication suivante fournie par le juriste cantonal : " Il faut constater que la pratique adoptée par la commune de Delémont dans l'application de l'art. 29 en matière de crédit est claire : le peuple n'est pas appelé à voter si le Conseil de Ville refuse le crédit. Vu que l'art. 29 fixe les compétences du Conseil de Ville aussi bien en matière de crédit qu'en matière de règlement, l'application aux règlements de la pratique retenue pour les crédits apparaît défendable. Par ailleurs, le fait qu'il est admis que le Conseil de Ville puisse amender les règlements que lui soumet le Conseil communal laisse entendre que le rôle du Conseil de Ville ne se limite pas à celui d'une simple "courroie de transmission". Enfin, si le règlement est interprété actuellement en ce sens qu'un projet peut être amendé par le Conseil de Ville, autrement dit que ce dernier puisse n'accepter qu'une partie des propositions de l'Exécutif et modifier les autres, il n'y aurait guère de sens à admettre que lorsque le Conseil de Ville refuse l'ensemble des propositions, en l'occurrence un règlement dans son entier, le règlement en question devrait être soumis au peuple dans la teneur proposée par le Conseil communal". Ainsi, M. Goetschmann invite à appliquer les règlements démocratiques tels que définis dans les règlements, dans les lois, et non en fonction des opportunités conjoncturelles. En cas de refus du Législatif, les promoteurs auront la possibilité d'utiliser leurs droits démocratique.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, relève dans un premier temps qu'aucun membre n'a été récusé. Par ailleurs, elle souligne que l'avis juridique cantonal indique deux interprétations possibles : soit le Conseil de Ville est considéré comme simple "courroie de transmission", soit il est considéré comme autorité dotée d'un certain pouvoir de proposition et de compétence au peuple. Quant à l'art. 29 du ROCM, stipulant que le Conseil de Ville présente les objets devant être soumis au Corps électoral, l'avis juridique cantonal indique que le verbe "présente" peut aussi être compris de deux manières. Sans examen des travaux préparatoires de cet article, la question ne peut être tranchée, ce qui, de l'avis de Mme Seydoux, est extrêmement prudent. De plus, l'avis de droit admet que le Conseil de Ville est habilité à modifier les règlements soumis par le Conseil communal avant le passage devant le peuple. Dans le cas présent, le projet de golf engendre une modification du plan de zones, qui ressort de la législation fondamentale, ce qui est sans doute également valable pour les règlements de construction et les prescriptions des plans spéciaux, comme indiqué dans l'avis de droit. Selon Mme Seydoux, le terme "sans doute" est de la responsabilité du juriste cantonal.

Quant au référendum extraordinaire, Mme Seydoux souligne que l'interprétation du juriste cantonal fait précisément l'objet d'une contestation par certains membres du Conseil de Ville. Selon une seconde interprétation, le Corps électoral est compétent dans tous les cas lorsqu'il s'agit d'un plan de zones non conforme à la législation. Dans le cas du projet de golf, il s'agit d'une modification du plan de zones et d'un plan spécial non conforme au plan de zones en raison du genre et du degré d'affectation. Mme Seydoux souligne que le changement de zone n'est pas contesté et à son avis, dans ces conditions, le peuple est compétent pour traiter cette question. De ce fait, selon le groupe PDC-JDC, la décision du Conseil de Ville sur cet objet ne sera pas déterminante. Il peut donner un préavis ou des recommandations sur ce message sur lequel le Corps électoral doit dans tous les cas se déterminer. Selon Mme Seydoux, la démocratie est sauvegardée lorsque le peuple est appelé à voter.

M. Jean Parrat, CS•POP, souhaite connaître, avant de voter, la question qui sera soumise au peuple, en particulier en cas de refus du projet par le Conseil de Ville.

M. le Président indique que la présente décision sera un vote de principe, c'est-à-dire de soumettre ou non l'objet au Corps électoral, indépendamment du vote final du Conseil de Ville. Par la suite, selon le vote final, le texte du message et de l'arrêté nécessiteront éventuellement une modification.

DECISION : la proposition du groupe PDC-JDC de soumettre le projet de Golf de Domont au Corps électoral, indépendamment du vote final du Conseil de Ville, est acceptée par 21 voix contre 20.

1. Préambule

M. Anselme Voirol, id, s'agissant des coûts du projet, en particulier de l'étude d'impact, à la charge des promoteurs, revient sur la question orale de Mme Grimm citant un montant de fr. 55.- l'heure pour le travail réalisé par l'urbaniste communal. Selon M. Voirol, ce coût est erroné, d'autant que si les études ont été facturées aux promoteurs à ce prix, il y a une distorsion, à son avis. Il estime que ce prix ne tient pas compte des frais sociaux, des frais de locaux, d'instruments et d'infrastructure et ne comprennent pas les autres frais liés à cette étude. Selon lui, le coût par heure devrait se situer entre fr. 120.- et fr. 150.-. Avec un coût de fr. 55.- l'heure, la Ville a dépensé quelque fr. 20'000.- que M. Voirol souhaite voir figurer dans le préambule.

M. le Maire indique que les fr. 55.- évoqués correspondent au tarif des émoluments - approuvé par le Conseil de Ville - pour les prestations effectuées par l'urbaniste communal. Toutefois, pour les plans spéciaux, quels que soient les projets qu'ils concernent, ce genre de prestations n'est jamais facturé aux promoteurs. De ce fait, M. le Maire ne comprend pas pourquoi, pour ce projet, les prestations de l'urbaniste communal devraient être intégrées au message, d'autant que des prestations supplémentaires ont été réalisées par d'autres services communaux.

M. Anselme Voirol, id, maintient sa proposition avec un montant indicatif de fr. 40'000.-, au titre des prestations communales, selon la réponse de M. le Maire.

M. le Maire souligne que ce montant est incorrect, étant donné que toutes les prestations n'ont pas été calculées.

M. Anselme Voirol, id, relève que le travail réalisé par les fonctionnaires communaux dans le cadre de ce projet n'est pas gratuit.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, estime la réponse de M. le Maire comme étant claire. En effet, pour tous les plans spéciaux, un travail de la Commune est réalisé en raison des prescriptions ou études exigées par la législation. De ce fait, Mme Seydoux ne comprend pas la nécessité de quantifier ces prestations, avec des chiffres faux. A son avis, faire payer aux promoteurs toutes les prestations communales reviendrait à abandonner toute idée de développement du Jura.

M. Anselme Voirol, id, soumet sa proposition dans le but, pour ce projet de golf, de rendre transparentes toutes les dépenses communales, sujet pour lequel le groupe PDC-JDC est déjà intervenu à plusieurs reprises. Aussi, comme la somme de fr. 40'000.- n'est pas correcte, M. Voirol demande qu'on l'étudie et qu'on la transmette au public.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, rappelle son interpellation développée en février 2006 lors de laquelle M. le Maire lui avait indiqué que l'urbaniste communal avait consacré quelque 60 heures au projet de golf. Reprenant le procès-verbal de la séance, elle rappelle les propos de M. le Maire qui indiquait que la pratique, visant à ne pas facturer les heures consacrées à l'élaboration de plans spéciaux, serait modifiée, comme prévu dans les mesures d'économie préconisées par le Conseil communal.

M. le Maire confirme les propos de Mme Grimm. Toutefois, il précise que cette décision n'a pas été prise par l'Exécutif. Comme toute modification du message avec effet rétroactif ne peut être effectuée, M. le Maire se met à disposition pour une question orale lors de la prochaine séance du Conseil de Ville, date à laquelle il disposera du montant exact des prestations communales.

M. Anselme Voirol, id, retire sa proposition.

3. Principaux résultats de l'examen d'opportunité du Canton

M. Anselme Voirol, id, rapporte la position de M. Roger Schindelholz, économiste delémontain, s'agissant des études réalisées dans le cadre de ce projet. Selon lui, il est possible d'établir, avec tout le sérieux demandé, un rapport démontrant de façon irréfutable que le golf sera rentable et profitable à la région, comme on peut établir un rapport identique, tout aussi irréfutable, indiquant que ce projet sera un gouffre financier, sans apport économique pour la région.

4. Contenu général du plan spécial et conformité au plan directeur communal

M. Max Goetschmann, CS•POP, propose d'ajouter, avant le point 4.1, que d'autres mesures restent à affiner en relation avec un examen plus poussé du dossier, notamment en ce qui concerne la circulation des promeneurs sur le site. Cette suggestion fait suite à l'erreur relative aux angles de tir qui, dans la procédure de conciliation déjà, à son sens, a quelque peu falsifié le débat. Par cette phrase supplémentaire, M. Goetschmann souhaite qu'il soit reconnu qu'il y a encore des points à améliorer.

De plus, s'agissant de l'arrosage des pelouses, bien que les prescriptions soient claires, le groupe CS•POP les estime irréalistes. Prenant en exemple les précipitations à Delémont en avril, durant les 10 dernières années, selon MétéoSuisse, les chiffres obtenus s'avèrent très différents de ceux figurant dans l'étude d'impact, bien qu'avril 2007 soit particulièrement sec. En outre, M. Goetschmann souligne qu'avril est un mois où la nature se développe, d'où une hausse des arrosages. A son avis, contrairement à ce que stipule l'étude d'impact, il faut considérer les greens, tees ainsi que les fairways, pour lesquels le besoin en eau est estimé à 14'000 m³. Selon les calculs de M. Goetschmann, le déficit en eau atteindrait 10'000 m³. A son avis, la solution envisagée posera un problème d'alimentation. Il se déclare satisfait des prescriptions à ce sujet mais doute qu'il en sera ainsi dans la réalité.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, demande si le pin, planté au-dessus du chemin menant à Develier, est protégé car il est biffé sur le plan. De plus, renseignements pris auprès d'un golfeur jurassien, ce dernier est d'avis que la place pour les promeneurs sera insuffisante. Il a souligné que des accidents se sont déjà produits. Mme Grimm doute que des haies suffisent à retenir les balles et demande si des filets seront posés. A sa question posée en séance de conciliation, il lui a été répondu que cette problématique serait étudiée dans le permis de construire. Toutefois, de l'avis de Mme Grimm, cette question doit être résolue maintenant. Pour sa part, elle ne souhaite pas que des oiseaux se prennent dans des filets. En dernier lieu, elle souhaite connaître le montant de la garantie bancaire qui servirait à la remise du domaine en zone agricole, le cas échéant.

M. Anselme Voirol, id, refuse l'art. 17 relatif à l'arrosage, pour divers motifs. En effet, les études sur l'évolution climatique montrent que les régions de l'Arc jurassien seront les plus préférentielles par la sécheresse étant donné qu'aucune réserve naturelle n'existe (lacs, grands étangs). L'utilisation de l'eau de pluie n'est, à son avis, pas réaliste. La source de Domont pourra être utilisée mais pour l'avenir, l'alimentation en eau sera problématique, considérant la ZARD et le développement de la ville qui vise 20'000 habitants. Il estime que cette question a été éludée et il doute que le réseau d'eau communal ne sera pas utilisé. De plus, il revient sur un article paru dans l'*AGEFI* qui stipule qu'en dépit des restrictions d'arrosage décrétées en France, le lobby des golfeurs est assez puissant pour éviter une interdiction totale d'arrosage. De ce fait, M. Voirol propose que l'art. 17 précise que l'eau potable du réseau sera utilisée pour l'arrosage des pelouses. En plus, des bassins naturels d'accumulation des eaux de pluie seront aménagés. Selon lui, cette formulation correspond à la réalité.

S'agissant de la garantie bancaire, qui sera donnée par le Golf du Château de Domont SA, M. Voirol estime qu'en cas de faillite, la garantie ne sera pas versée. A son sens, cet article est de la poudre aux yeux. Quant à la sécurité de la route de Domont, M. Voirol rappelle que la Commune est propriétaire d'une portion de route située entre la sortie de la ville jusqu'à l'embranchement du chemin menant à la ferme du Chavelier. Il est persuadé que si le projet de concrétise, une demande d'élargissement de la route sera formulée, ce qui se fera au détriment d'autres voies prioritaires, comme la rue de l'Industrie, notamment. A son avis, à ce niveau-là, le projet présente une lacune.

M. le Maire ne s'oppose pas à la demande d'adjonction de M. Goetschmann. Il rappelle toutefois, comme stipulé en page 6 du message, que les conditions d'octroi du permis de construire préciseront les mesures de détail qui devront être prises afin d'assurer le respect des normes de sécurité nécessaires. Au stade actuel du projet, la mise en place de filets de sécurité n'est pas jugée nécessaire.

S'agissant de l'eau, M. le Maire indique que cette problématique a fait l'objet de nombreux débats et qu'à plusieurs reprises, le Conseil communal a modifié ou renforcé ses décisions quant à l'utilisation éventuelle du réseau d'eau. Comme le prévoient les prescriptions, M. le

Maire met en évidence qu'en aucun cas, l'eau du réseau ne pourra être utilisée pour l'arrosage des pelouses, même si les bassins d'accumulation sont insuffisants. Quant à l'article de l'AGEFI, M. le Maire souligne que les prescriptions des golfs en France n'ont pas forcément été approuvées par le peuple. Ainsi, pour le golf de Domont, dont les prescriptions seront approuvées par le Corps électoral, le Conseil communal ne pourra en aucun cas déroger à l'art. 17 et les promoteurs devront assumer la situation. S'agissant du mois d'avril 2007, M. le Maire relève qu'il s'agit d'une situation particulière qui ne se reproduit pas chaque année. En outre, M. le Maire suggère de refuser la modification proposée par M. Voirol car le Conseil communal ne souhaite pas que l'eau du réseau communal soit utilisée.

Répondant à Mme Grimm, M. le Maire indique que l'arbre en question est protégé, il ne sera donc pas abattu. De plus, s'agissant de la garantie bancaire, M. le Maire donne lecture de l'art. 12 de la convention signée avec les promoteurs, qui stipule que le propriétaire s'engage à disposer de toutes les garanties financières nécessaires permettant de rétablir l'état actuel des terrains selon la situation prévalant avant le début des travaux d'équipement relatifs au golf. Comme le coût des travaux est à l'heure actuelle encore inconnu, la procédure de dépôt de permis de construire n'ayant pas encore débuté, M. le Maire refuse d'exprimer un chiffre. De plus, contrairement à ce que prétend M. Voirol, le risque est nul, étant donné que la garantie bancaire, qui sera déposée avant le début des travaux, pourra être utilisée au cas où la société Golf de Domont cesserait ses activités.

M. Max Goetschmann, CS•POP, maintient sa proposition.

DECISION : la proposition de M. Max Goetschmann, demandant l'adjonction du texte suivant : "D'autres mesures restent à affiner en relation avec un examen plus poussé du dossier, notamment en ce qui concerne la circulation des promeneurs sur le site." à la fin du 3^{ème} paragraphe du chapitre 4 est acceptée par 34 voix contre 8.

M. Anselme Voirol, id, maintient sa proposition.

M. le Maire indique qu'en cas d'acceptation de cette proposition qui modifie fondamentalement les prescriptions, elles devraient, tout comme le plan, faire l'objet d'un nouveau dépôt public.

DECISION : la proposition de M. Anselme Voirol, demandant la modification de l'art. 17 comme suit : "L'eau potable du réseau sera utilisée pour l'arrosage des pelouses. En plus, des bassins naturels d'accumulation des eaux de pluie seront aménagés." est refusée par 43 voix contre 2.

6. Déroulement de la procédure de participation et de légalisation du plan spécial

M. Max Goetschmann, CS•POP, propose de modifier l'antépénultième paragraphe du chapitre 6.2, estimant que des éléments s'agissant de la sécurité des promeneurs doivent encore être affinés. Aussi, il suggère de formuler le paragraphe comme suit : "Concernant la question de la sécurité des promeneurs en particulier, force est de constater que toutes les garanties n'ont pas encore été obtenues de la part de la Société Golf du Château de Domont. Dans sa prise de position du 4 décembre 2006, le Canton a pourtant donné un avis positif sur cette question : ...".

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, au chapitre 6.2, donne lecture d'une lettre du Service de l'urbanisme et de l'environnement transmise au SAT, stipulant que l'aménagement de terrains d'entraînement pourrait être envisagé aux abords du golf, sur d'autres terrains potentiels mis à disposition par la Bourgeoisie. De plus, le courrier précise qu'au stade actuel des discussions, il n'est pas possible de donner plus de précision sur une localisation particulière, d'autant que la volonté est de ne pas intégrer une surface pour l'apprentissage dans le projet qui sera déposé publiquement. Selon M. le Maire, Mme Grimm ne devrait pas avoir connaissance de ce courrier, raison pour laquelle elle soupçonne que d'autres terrains agricoles pourraient être utilisés pour le golf, après la votation.

M. Christian Frésard, PS, rappelant que tous les frais seront pris en charge par les promoteurs, souhaite savoir qui financera les travaux prévus au 9^{ème} tiret du point 6.2

(carrefours de la route de Domont avec le faubourg des Capucins et le chemin du Palastre, mesures complémentaires en cas de non-respect des vitesses définies).

M. Dominique Baettig, UDC, s'agissant du 10^{ème} tiret du chapitre 6.2 relatif au maintien des activités sportives actuelles, demande si la pratique de la chasse et le tir au pigeon sont compris. Si tel n'est pas le cas, il suggère d'ajouter à la fin du texte : "y compris la pratique de la chasse et celle du tir au pigeon dont l'installation reste en fonction".

M. le Maire s'oppose à la modification demandée par M. Goetschmann, estimant qu'elle sème le doute sur les conditions déjà prévues en matière de sécurité. M. le Maire rappelle que les mesures de sécurité ont été examinées avec les services cantonaux concernés et approuvées par l'Etat. Toutefois, il rappelle que dans le cadre de la procédure de permis de construire, lorsque les contours exacts du projet seront connus, les mesures complémentaires pourraient être requises, notamment pour satisfaire la sécurité des usagers les plus vulnérables.

Répondant à Mme Grimm, M. le Maire infirme ses propos et indique avoir été étonné qu'elle ait eu connaissance de cette lettre d'ordre administratif qui n'avait pas été déposée au dossier. Il confirme que les promoteurs ont soulevé la question de l'opportunité de prévoir une extension du périmètre pour l'aménagement d'un terrain d'entraînement, à laquelle l'urbaniste communal a répondu selon la citation de Mme Grimm. Le projet étant désormais déposé publiquement, il porte sur 43 hectares et aucune surface supplémentaire n'est prévue. En outre, l'extension du terrain de golf nécessiterait l'approbation du Conseil de Ville. Selon M. le Maire, cette hypothèse peut être exclue.

S'agissant de la route de Domont, M. le Maire indique que le Conseil communal a d'ores et déjà prévu un montant dans le crédit-cadre lié aux aménagements de sécurité, indépendamment du projet de golf, sur la partie inférieure de la voie. Ils seront donc réalisés et financés par la Ville. Pour la partie supérieure de la route, en relation directe avec le projet de golf, les coûts seront supportés par les promoteurs.

En dernier lieu, M. le Maire informe M. Baettig que la pratique de la chasse sur le périmètre du golf sera interdite et il invite le Conseil de Ville à rejeter cette proposition.

M. Max Goetschmann, CS•POP, estime qu'il ne sème pas la confusion mais qu'elle résulte de l'erreur figurant sur le plan des promoteurs, que les services cantonaux et communaux ont examiné. De plus, c'est sur cette base que la procédure de mise à l'enquête ainsi que les procédures de conciliation ont été menées. En outre, il souligne que cette erreur pourrait remettre en cause toute la procédure, ce à quoi le groupe CS•POP renonce. Toutefois, M. Goetschmann souhaite que cette erreur soit reconnue, en acceptant la modification qu'il propose, sous une forme très modérée.

DECISION : la proposition de M. Max Goetschmann, demandant de modifier l'antépénultième paragraphe du chapitre 6.2 comme suit : "Concernant la question de la sécurité des promeneurs en particulier, force est de constater que toutes les garanties n'ont pas encore été obtenues de la part de la Société Golf du Château du Domont. Dans sa prise de position du 4 décembre 2006, le Canton a pourtant donné un avis positif sur cette question : ..." est acceptée par 25 voix contre 19.

DECISION : la proposition de M. Dominique Baettig, demandant de modifier le 10^{ème} tiret du point 6.2 comme suit " toutes les activités sportives actuelles pourront continuer à s'exercer sur les accès qui resteront ouverts au public, y compris la pratique de la chasse et celle du tir au pigeon dont l'installation reste en fonction;" est refusée par 25 voix contre 4.

7. Conclusion et proposition au Corps électoral

M. le Maire met en évidence le préavis des commissions, notamment celui de la Commission de l'urbanisme et de l'environnement, qui a préavisé favorablement le projet, et celui de la Commission nature et paysage, qui a donné un préavis défavorable.

M. Michel Hirtzlin, PS, s'étonne du fait que la composition de la Commission nature et paysage ait été précisée dans ce chapitre, ce qui n'est habituellement pas le cas.

M. le Maire indique que cela est dû à la différence de statut entre les deux commissions. En effet, la Commission de l'urbanisme et de l'environnement est une commission permanente nommée par le Conseil communal, alors que la Commission nature et paysage est une commission spéciale, instituée spécialement par le Conseil communal pour, entre autres, élaborer ou examiner des projets en lien avec la protection de l'environnement. Par souci de transparence, son préavis a été précisé, bien que ce ne soit en général pas le cas des commissions spéciales dans les messages du Conseil communal.

M. le Président précise que l'ultime verbe du message sera éventuellement modifié selon le résultat du vote final.

M. Christian Frésard, PS, comme l'avait signalé M. Gentil, propose un vote à bulletin secret.

M. Jean Parrat, CS•POP, souligne que les tarifs qui seront pratiqués dans ce golf atteindront quelque fr. 9'000.- durant la 1ère année, ce qu'il ne considère pas comme étant accessible au grand public. De plus, l'équipement du golf standardisera une nature, qui, justement, ne l'est pas. Il relève également un extrait du message qui considère que Delémont a une image faussée, de ville où l'on s'ennuie après quelques jours. En outre, le golf ne sera pas localisé à proximité des arrêts des transports publics et des jonctions autoroutières et le bruit que les tondeuses à gazon généreront n'a pas été pris en compte. M. Parrat souligne que le nouveau chemin piétonnier promis à l'AJTP ne figure pas au plan spécial et qu'il n'est pas plus non prévu actuellement par la Bourgeoisie. A son avis, il s'agit d'une promesse "en l'air". Par ailleurs, les promoteurs pensent, à terme, augmenter la surface du golf pour créer un terrain d'entraînement dont ils ont besoin pour accueillir la jeunesse. En dernier lieu, il rappelle que 17 oppositions sont toujours pendantes dans ce projet que la Commission nature et paysage a refusé. A son avis, ce golf, extensif et autoproclamé, n'en n'est pas un selon les normes fédérales. Aussi, il invite à refuser ce projet.

M. le Maire qualifie les propos de M. Parrat comme étant excessifs et il l'invite à faire preuve d'un peu d'objectivité. M. le Maire garantit que le problème des tondeuses à gazon a été pris en considération dans le cadastre du bruit, élaboré par un bureau delémontain qui fait référence dans ce domaine. Quant aux tarifs pratiqués, M. le Maire informe que des conditions favorables peuvent également être fixées. A titre d'exemple, il indique que certains golfs suisses autorisent la pratique de ce sport contre une finance d'inscription de quelque fr. 70.- par jour. M. le Maire est d'avis qu'aucune preuve n'est apportée à l'argumentation de M. Parrat. Il invite le Législatif à ne pas forcément tenir compte de ses propos.

DECISION : le vote à bulletin secret est accepté.

M. le Président informe que la votation sur le message et l'arrêté aura désormais lieu. Il rappelle que la décision de soumettre l'objet au peuple impliquera une modification du texte de l'arrêté comme suit :

1. Le message au Corps électoral sur la modification du plan de zones 1 "Bâti" et sur le plan spécial n°69 "Golf de Domont" est accepté / refusé, en fonction de la décision qui suivra.
2. La modification du plan de zones 1 "Bâti" et le plan spécial n°69 "Golf de Domont" sont soumis au Corps électoral.
3. La votation aura lieu les 15, 16 et 17 juin 2007.

M. Max Goetschmann, CS•POP, s'agissant des prescriptions, souligne que la page de garde stipule que le plan spécial a été accepté par le Conseil de Ville. A son sens, cette tournure de phrase prouve bien que la démocratie n'est pas préservée.

M. le Maire indique que cette procédure est toujours appliquée et que le projet de golf ne déroge pas à la pratique usuelle. Par ailleurs, si le Conseil de Ville refuse le plan spécial, dans lequel sont intégrées les prescriptions, cette décision figurera également sur la page de garde.

M. le Président invite les scrutatrices à distribuer les bulletins de vote et à les récolter dans les urnes. Après avoir procédé au dépouillement, M. le Président donne connaissance du résultat du vote :

Bulletins distribués : 50
 Bulletins rentrés : 50
 Bulletins valables : 50
 Bulletin blanc : 1
 Majorité absolue : 25
 Nombre de oui : 24
 Nombre de non : 25

DECISION : le message est soumis au Corps électoral muni d'un préavis négatif du Conseil de Ville. Ainsi, en page 7 du message, la dernière phrase est formulée comme suit : "Le Conseil de Ville invite le Corps électoral à refuser ce projet". Dans l'arrêté, le texte suivant figurera : "1. Le message au Corps électoral sur la modification du plan de zones 1 "Bâti" et sur le plan spécial n° 69 "Golf de Domont" est refusé. 2. La modification du plan de zones 1 "Bâti" et le plan spécial n° 69 "Golf de Domont" sont soumis au Corps électoral. 3. La votation aura lieu les 15, 16 et 17 juin 2007."

7. CRÉDIT D'ÉTUDE DE FR. 25'000.- CORRESPONDANT À LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD-EST DE DELÉMONT

M. André Parrat indique que les coûts de la variante proposée dans le message atteignent 1.7 million de francs, à répartir entre le Canton, les CFF et la Municipalité. M. Parrat informe que l'élargissement de la passerelle de la Birse, initialement prévu et devisé à quelque fr. 400'000.-, a été abandonné. Pour information, M. Parrat précise que les variantes 2 et 3, présentées aux Commissions des travaux publics et des finances, étaient évaluées respectivement à 2.5 millions de francs et 3 millions de francs.

M. Parrat souligne les nombreuses interventions au Conseil de Ville au sujet du Colliard, dont certains problèmes évoqués nécessitent d'être réglés, notamment le passage à niveau non gardé et les sifflements de train qui en découlent pour une question de sécurité. S'agissant de la sécurité des usagers sur la route de Bâle, M. Parrat met en évidence que près de 7'700 véhicules empruntent cette route chaque heure, dont 8 % de poids lourds. Cette portion de route est également utilisée par les deux-roues et les promeneurs.

M. Parrat, en plus des problèmes susmentionnés, souhaite également que cet aménagement améliore l'entrée nord-est de la ville afin qu'elle soit ancrée dans les plans directeurs communaux, dans le plan de modération de la circulation et dans le plan nature en ville. Selon M. Parrat, les travaux sont urgents, en raison de l'augmentation du trafic, d'une part, et de l'attractivité de la ville, d'autre part. De plus, il met en évidence les subventions encore relativement larges octroyées par les CFF lors d'installations de passages à niveau gardés aux endroits où de tels aménagements sont absolument nécessaires, régime qui pourrait bien être freiné dans un proche avenir. Dans le cadre de ce projet, Canton et Commune assumeront à parts égales le financement du crédit d'étude s'élevant à fr. 50'000.-. Aussi, M. Parrat invite le Conseil de Ville à accepter ce crédit d'étude qui permettra un examen plus approfondi du projet.

M. Hubert Crevoisier, PLR, souligne l'importance que son groupe accorde à la nature, au tourisme pédestre, au cyclisme ainsi qu'aux sentiers didactiques, de même qu'à la sécurité qui doit entourer la pratique de ces activités. Il estime que le Colliard est en ce sens un point stratégique. Après s'être rendu sur place pour analyser la situation, M. Crevoisier, au nom du groupe PLR, considère la variante proposée comme étant insatisfaisante. D'une part, à son avis, le déplacement du passage pour piétons en aval réduira la visibilité dans les deux sens de la route et l'îlot prévu créera un goulet d'étranglement ainsi qu'une situation étriquée nuisant à la fluidité du trafic routier, transversal, piétonnier et cycliste. Selon lui, cet aspect n'est pas adapté à une entrée de ville.

En outre, M. Crevoisier relève que le Colliard est souvent parcouru par des marcheurs et cyclistes en groupes, ce qui nécessite de l'espace lors de déplacements ou d'attentes.

A son avis, le nouvel emplacement du passage à niveau n'offre qu'un dégagement étroit et insuffisant entre les barrières et la route. Des groupes, notamment des classes scolaires, qui devraient s'arrêter devant les barrières, seraient exposés aux dangers de la route de Bâle, empruntée par plus de 7'000 véhicules par heure.

D'autre part, M. Crevoisier estime que la solution proposée compromet l'accès en véhicule à la propriété sise à l'est des voies et qu'elle sacrifie le bosquet de saules situé entre le rail et la Birse. Empruntant régulièrement ce lieu, au nom du groupe radical, M. Crevoisier considère l'aménagement proposé comme plus dangereux et moins respectueux de l'environnement que l'état actuel du Colliard. Finalement, il se demande pourquoi des barrières automatiques ne pourraient pas être installées à l'emplacement actuel. Pour ces raisons, le groupe PLR refuse l'entrée en matière.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, informe que son groupe acceptera l'entrée en matière et le crédit, étant donné que les entrées de la ville étaient incluses dans ses postulats "Aménagements verts et divers" déposés en 2004. Toutefois, M. Natale souhaite savoir si le projet a fait l'objet d'un concours d'idées entre architectes, urbanistes et ingénieurs, création d'un pool de compétences. Il demande également comment l'environnement et le développement durable ont été intégrés dans le projet.

Mme Clara Thentz, PS, rapporte que son groupe acceptera également l'entrée en matière et le crédit car il répond à différents impératifs de sécurité pour les piétons et cyclistes, très nombreux au Colliard, ainsi que pour les clients de l'Auberge de jeunesse. De plus, un passage à niveau gardé mettra un terme aux sifflements du train qui importunent constamment les citoyens.

M. André Parrat rappelle que cette variante a été étudiée par des spécialistes. De plus, il indique que par ce projet, le Conseil communal souhaite créer une entrée de la ville qui offre de bonnes conditions, si possible dans un cadre de verdure, comme prévu dans le plan nature en ville, et dans le respect de chaque utilisateur. S'agissant du stationnement des groupes devant le passage à niveau, M. Parrat est d'avis qu'un espace suffisant sera à disposition. Pour ce qui est de l'accès à la parcelle, M. Parrat informe qu'une étude préliminaire a été réalisée et qu'il s'agit maintenant d'examiner le projet de manière plus approfondie. M. Parrat souligne la pression exercée par les CFF pour qu'un passage à niveau gardé soit aménagé. Selon ses renseignements, les CFF pourraient stopper les subventions dès 2010. Ainsi, à son avis, en reportant le crédit, la Municipalité pourrait courir le risque de ne plus bénéficier de la subvention des CFF, atteignant pour ce cas particulier quelque fr. 450'000.-.

Dans le cadre de ce projet, M. Parrat indique qu'une procédure de gré à gré a été retenue, étant donné que, selon les services techniques communaux, la Ville pourra faire appel au bureau Jobin, tout à fait compétent en matière de développement durable. M. Parrat informe que les aspects économiques ont été pris en compte, notamment le regroupement des efforts des partenaires pour limiter les frais et obtenir autant de synergies que possible, écologiques, dans le sens où le projet cherche à préserver les zones environnantes sans de lourdes interventions de génie civil, et sociaux, en raison de l'amélioration de l'accessibilité des lieux.

A titre personnel, s'agissant du développement durable, M. Parrat est d'avis que les attentes de telles études pourraient être accrues, ce qui sera possible lorsque la Ville sera dotée d'une réelle et effective grille d'évaluation des dossiers. Aussi, il invite les personnes qui peuvent contribuer à l'élaboration de ce document à soumettre des propositions.

M. Hubert Crevoisier, PLR, réitère sa question concernant le déplacement du passage à niveau. Quant au schéma, M. Crevoisier relève qu'il laisse au maximum 4 mètres entre la route et les barrières du passage à niveau. En ce qui le concerne, M. Crevoisier refuserait d'emprunter ce lieu avec une classe ou même un groupe plus petit. A titre d'exemple, il indique qu'en septembre 2006, près de 250 élèves du Collège ont suivi le sentier Quiquerez, par groupe de 15 personnes.

M. André Parrat informe que le passage à niveau serait déplacé pour assurer la connexion des différents flux de circulation. Ainsi, un îlot est prévu au nord du passage à niveau, afin de limiter la vitesse, contrairement à la situation actuelle. Pour de plus amples renseignements, M. Parrat suggère de consulter M. Hubert Jaquier, présent à la séance.

DÉCISION : l'entrée en matière est acceptée par 36 voix contre 8.

DÉCISION : le crédit d'étude de fr. 25'000.- correspondant à la participation communale pour l'aménagement de l'entrée Nord-Est de Delémont est accepté par 32 voix contre 8.

8. **DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/07 - "TERRAINS INDUSTRIELS ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : QUELLE GESTION POUR L'AVENIR ?", CS•POP, M. JEAN PARRAT**

Reporté.

9. **DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.01/07 - "QUELLE PLACE SERA RÉSERVÉE AUX ENFANTS À LA ZARD ?", PS, M. JEAN-FRANÇOIS ROSSEL**

Reporté.

10. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.01/07 - "AUTORISER LE STATIONNEMENT DANS LA COUR DU CHÂTEAU LE DIMANCHE JUSQU'À 13 HEURES", PDC-JDC, MME YVONNE PLUMEZ**

Reporté.

11. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.02/07 - "RUE DE LA VAUCHE EN PRIORITAIRE", PDC-JDC, M. ANDRÉ ACKERMANN**

Reporté.

12. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.03/07 - "FONDS DE SUBVENTIONS POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES ET AUTRES ÉLÉMENTS LIÉS DES BÂTIMENTS DIGNES D'INTÉRÊT", CS•POP, MME MARIE-CLAIRE GRIMM**

Reporté.

13. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.01/07 - "QUEL AVENIR POUR LES HAUTES ÉCOLES À DELÉMONT", PS, M. PIERRE BRULHART**

M. Christian Frésard, PS, indique que l'auteur de la question écrite est satisfait.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, s'agissant du siège de la HES-SO et des propos que M. Berclaz aurait tenus, regrette que le correctif paru dans *Le Temps* du 14 février 2007 n'ait pas été mentionné dans la réponse à la question écrite. En effet, ce correctif précise que le terme "effet repoussoir" à propos de Delémont n'a pas été prononcé par M. Berclaz. Du reste, la mention de Lausanne à côté de Delémont comme lieu de travail possible dans la mise au concours du poste de chef de service avait pour but d'éviter de dissuader les candidats en raison du relatif éloignement géographique de Delémont. Mme Seydoux estime que M. Berclaz réalise un travail de qualité, notamment en faveur du siège de la HES-SO à Delémont. Finalement, Mme Seydoux cite quelques conditions fixées par le Conseil fédéral s'agissant de l'exploitation, de la création et la gestion de la HES-SO.

M. le Maire admet que cette remarque, dont il avait connaissance, aurait dû figurer dans la réponse à la question écrite.

14. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.02/07 - "A PROPOS DE L'EURO 08", CS•POP, M. MAX GOETSCHMANN**

M. Max Goetschmann, CS•POP, est satisfait.

15. **RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.03/07 - "INTÉGRATION ET VACANCES "EXTENSIBLES"... QU'EN EST-IL DANS LES ÉCOLES DELÉMONTAINES ?", UDC, M. DOMINIQUE BAETTIG**

M. Dominique Baettig, UDC, est satisfait.

16. **DIVERS**

M. le Président remercie M. Alphonse Chèvre pour la sérénité avec laquelle il a suivi les débats. Il remercie également les jeunes gens qui ont assisté à l'ensemble de la séance et les invite à rejoindre en temps utile un parti politique et le Conseil de Ville.

Mme Anne Seydoux, au nom du Bureau, vu la démission du Conseil de Ville de M. le Président pour le 30 avril 2007, le remercie pour son travail et lui remet un cadeau.

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, adresse également à M. le Président les félicitations et les remerciements du groupe socialiste.

Discours du Président

Je vous remercie. Je dois effectivement, comme vous le savez, quitter le Conseil de Ville et donc la présidence du Conseil de Ville. Fort heureusement le PS a des forces et vous avez élu Pierre Tschopp qui va me succéder pour la 2^{ème} partie de cette année.

J'ai eu effectivement beaucoup de plaisir à travailler dans ce Conseil de Ville. Quelque part je dois le quitter avec un pincement au cœur mais comme vous le savez, je suis contraint de le quitter. J'aurais aimé pouvoir continuer d'œuvrer pour notre ville. Toutefois, je suis, je l'avoue, extrêmement satisfait de la manière dont ont pu se dérouler les débats ce soir. Je peux également vous dire que les deux ou trois dernières semaines qui viennent de se passer, comme celle de ce soir, nous ont appris beaucoup sur le fonctionnement de notre ville, sur tous ces 1001 détails qui font une ville. Si je me suis engagé au sein du Conseil de Ville, c'est justement pour ça, ce qui m'intéresse au plus haut point, au-delà des partis, c'est le fonctionnement-même d'une ville. Pour cette raison, je m'adresse une fois de plus aux jeunes qui sont là. Ce qui doit mener notre action, c'est de réfléchir à la manière dont fonctionne cette ville.

J'aimerais encore remercier tout le Bureau du Conseil de Ville pour le soutien qu'il m'a donné ces dernières années depuis que je l'ai rejoint. Je remercie la Chancellerie mais j'aurai l'occasion de le faire en privé, loin de vous. J'aimerais les remercier infiniment pour l'énorme travail qui est fait tout au long de l'année et au-delà de la Chancellerie, tous les collaborateurs de la ville de Delémont qui, sans faille, travaillent pour faire justement fonctionner cette ville. Merci infiniment, merci également à mon groupe pour son soutien tout au long de ces quelques années au Conseil de Ville. Je clos cette séance et vous remercie infiniment.

A été déposée : 1 question écrite

La séance est levée à 23 h 45.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancellerie communale :

Michel Thentz

Nadia Maggay

Delémont, le 7 mai 2007